

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

|               |    |
|---------------|----|
| Membres :     | 19 |
| Présents :    | 15 |
| Représentés : | 2  |
| Exprimés :    | 17 |
| OUI :         | 17 |
| NON :         | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**Date de la convocation :** 3 juin 2024

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Christelle DUBLANCHE, Lydie MANUS, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR.

**Absents excusés :**

Jean-François LEBLANC, procuration à Lydie MANUS

Patricia VIGNALS, procuration à Marianne LAVAUD

**Absents :**

Jessy VERESSE,

Jean-Jacques FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h08

**Tarifs périscolaires**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires applicables à la rentrée 2024. Elle informe l'Assemblée délibérante que les prix à la consommation ont en moyenne augmenté de 4,9 % en 2023 et de 3 % sur les 5 premiers mois de 2024.

La Commission scolaire réunie le 27 mai dernier propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire,
- d'augmenter de 1 € le tarif annuel des TAP (+3,6%) soit 28 € pour une année scolaire au lieu de 27 €, tarif en vigueur depuis septembre 2023
- de modifier les tarifs de la garderie avec pour objectif une simplification de la gestion pour les parents et les agents, la gestion des absences étant devenue conflictuelle (absence imputable à la commune ou aux parents)
  - Tarif occasionnel : 2,30 € au lieu de 2,20 € (+4,5%) par séance de garderie (matin ou soir) soit 4,60 € par jour ce qui équivaldrait à 161€ le bimestre s'il n'existait pas de forfait pour un enfant présent matin et soir en garderie
  - Forfait annuel (matin et soir) facturé par bimestres (à payer en 5 fois avec sommes identiques sur chaque bimestre)
    - 400 € / an/ enfant soit 80 €/ bimestre/ enfant pour 1 enfant (+6,25%)
    - 350 € / an/ enfant supplémentaire soit

Accusé de réception en préfecture  
087-218715209-20240606-2024-34-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

- 150 €/ bimestre pour 2 enfants soit une réduction de 6,25 % par rapport au forfait 1 enfant,
- 220 €/ bimestre pour 3 enfants soit une réduction de 8,33 % par rapport au forfait 1 enfant,
- suppression du forfait annuel matin ou soir.
- de modifier les règles de remboursement : 2,35 € / jour d'absence uniquement à partir de 10 jours d'absence consécutifs sur justificatif médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à appliquer, à **partir de septembre 2024**, les tarifs comme décrits dans le tableau ci-après :

| TARIFS SCOLAIRES A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 |                                                                                                   |         |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Restaurant scolaire                                          | Présences régulières – prix par repas :                                                           |         |
|                                                              | Quotient familial inférieur ou égal à 1 000                                                       | 1,00 €  |
|                                                              | Quotient familial entre 1001 et 1 500                                                             | 2,85 €  |
|                                                              | Quotient familial supérieur à 1 500                                                               | 3,20 €  |
|                                                              | Repas enfant occasionnel :                                                                        | 3,50 €  |
|                                                              | Repas adulte :                                                                                    | 6,50 €  |
|                                                              | Repas agent :                                                                                     | 3,50 €  |
| Garderie                                                     | Forfait bimestriel pour le matin et le soir :                                                     |         |
|                                                              | 1 <sup>er</sup> enfant                                                                            | 80,00 € |
|                                                              | enfant supplémentaire à partir du 2 <sup>ème</sup>                                                | 70,00 € |
|                                                              | Remboursement/jour d'absence à partir de 10 jours d'absence consécutifs sur justificatif médical. | 2,35 €  |
|                                                              | Tarif occasionnel la séance 1/2journée                                                            | 2,30 €  |
| TAP                                                          | Forfait annuel / enfant :                                                                         | 28,00 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 07/06/ 2024

Le Maire  
  
 Jany-Claude SOLIS

